

## COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 3 avril 2023**

**Délibération n° 2023-20**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 mars 2023.

**Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction versées aux élus**

#### **Etaients présents : 26**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

#### **Etaients excusés ou absents : 3**

Mesdames et Monsieur Maxime AMBARD (pouvoir à Frédéric TISSOT), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Messieurs Aubin AMARDEIL et Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

Suite au décès d'un adjoint et à son non remplacement, il est proposé au Conseil municipal de définir la nouvelle enveloppe indemnitaire correspondante et de mettre à jour le tableau des indemnités versées aux élus.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée :

- dans un premier temps, de recalculer l'enveloppe indemnitaire globale ainsi autorisée (en application des taux maximums réglementaires),

- dans un second temps de fixer et de répartir, mensuellement cette dernière, à partir du 04/04/2023, dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée, comme suit :

\* Maire : 50.41% de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique (le Maire souhaitant percevoir une indemnité de fonctions à un taux inférieur au taux plafond réglementaire (55%),

\* Adjointes : 18.44 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique (contre 22%),

\* Conseillers municipaux délégués : 5.58% de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, FIXE, 28 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), l'enveloppe indemnitaire comme suit :**

\* Maire : 50.41% de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique (le Maire souhaitant percevoir une indemnité de fonctions à un taux inférieur au taux plafond réglementaire (55%),

\* Adjoints : 18.44 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique (contre 22%),

\* Conseillers municipaux délégués : 5.58% de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique, Majorations des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal peut aussi se prononcer sur des majorations d'indemnités de fonction (fixées à 15%), et ce notamment dans le cas des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

Considérant :

- que la Ville de SAINT-APOLLINAIRE est siège du bureau centralisateur du canton depuis le décret n°2014-175 en date du 18 février 2014, portant délimitation des cantons dans le département de la Côte-d'Or,

- qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations des indemnités des élus,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de majorer de 15% les indemnités du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux délégués, à compter du 04/04/2023, étant précisé que cette majoration s'appliquera sur le montant réel des indemnités des élus réellement octroyées (et non au maximum autorisé),

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, 28 VOIX POUR** (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), de majorer de 15 % les indemnités du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux délégués, à compter du 04/04/2023, comme évoqué ci-dessus.

Le tableau des indemnités versées aux élus est joint en annexe.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **- 4 AVR. 2023**

Le Maire,

  
Jean-François DODET

Les secrétaires,

  
Aubin AMARDEIL

Antoine CAMUS



Date de publication : **12/04/2023**